

Avis du comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes rendu lors de sa réunion du 10 juillet 2018 concernant un projet de décision dans l'affaire AT.40465 — Asus

Rapporteur: Suède

(2018/C 338/06)

1. Les membres du comité consultatif partagent l'appréciation de la Commission selon laquelle le comportement faisant l'objet du projet de décision est constitutif de deux infractions uniques et continues à l'article 101 du TFUE.
2. Les membres du comité consultatif approuvent le montant final de l'amende arrêté par la Commission, y compris sa réduction fondée sur le point 37 des lignes directrices de 2006 pour le calcul des amendes infligées en application de l'article 23, paragraphe 2, point a), du règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil ⁽¹⁾.
3. Les membres du comité consultatif recommandent la publication de son avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 1 du 4.1.2003, p. 1.